

Date de convocation : 9 avril 2026



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 19h30, dans la Salle Lafont, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - **Présents :** 18 - **Votants :** 19

Etaient présents : M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, M JOSEPH Xavier, M TALTAVULL Emmanuel, Mme MUSEL Sandrine, M SULTAN Bruno, M LOUIS Nicolas, Mme LAPORTE Sophie, Mme GIRARD Anaïs, Mme CLEMENT Florence, M FOURNIER Quentin, M JOUJOUX Bernard, Mme MARTINEZ Gaëlle, M DEUISE Olivier, Mme CAMACHO Laura

Procuration : Mme MAZURE Danielle (PEYRARD Corinne)

Absents excusés :

Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Loïc FATACIOLI, Maire

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 4

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction :

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Boisseron compte 2 223 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Considérant que les adjoints au maire ayant reçu une délégation perçoivent une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de leur commune, tel que défini par l'article L 2123-24 du CGCT,

Considérant que pour une commune de 2 223 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable pour déterminer le montant des indemnités de fonctions des adjoints ne peut dépasser 21.38 %,

Considérant que le paragraphe II de l'article L 2123-24 du CGCT prévoit toutefois que l'indemnité allouée à un adjoint peut dépasser ce taux maximum, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Considérant que l'article L 2123-24-1, III du CGCT prévoit que les conseillers municipaux peuvent recevoir une indemnité en raison d'une délégation de fonction et que l'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et ses adjoints,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation avec prise d'effet à la date d'installation du conseil municipal (date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués) comme suit :

| Nom des bénéficiaires | Indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique % |
|---|---|
| Maire Loïc FATACCIOLI | 47,16 % |
| 1^{er} adjoint : Karine NADAL | 25,44% |
| Adjoints : <ul style="list-style-type: none"> • 2^{ème} Jean REVERSAT • 3^{ème} Corinne PEYRARD • 4^{ème} Bernard BRIDIER | 16,86 % |
| Conseillers municipaux délégués : <ul style="list-style-type: none"> • Xavier Joseph • Sophie LAPORTE • Emmanuel TALTAVULL • Quentin FOURNIER | 6,81% |

Monsieur le maire précise :

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal délibère à la majorité et :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités proposé par monsieur le maire pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et des conseillers ayant reçu une délégation .

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Karine NADAL



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 034-213400336-20260413-202622-DE